

**APPEL À PROJETS ACCUEIL PLATEAU
SALLE BENOÎT XII
Saison 2021-2022**

Nom de la structure porteuse du projet	
Discipline(s) artistique(s)	
Responsable(s) du Projet (préciser le statut dans le collectif)	
Licence(s) d'entrepreneur de spectacles / Récépissé N°	Licence 2 : Licence 3 : Attribuée(s) par la DRAC de : Le :
Forme juridique	
Coordonnées de contact <ul style="list-style-type: none">- Téléphone- Courriel- Adresse	

Résumé du Projet (1000 caractères maximum)

CONTENU DU DOSSIER

Présentation du Projet comprenant :

- Descriptif du spectacle/de l'événement présenté
- Discipline(s) artistique(s) et format(s)
- Public visé
- Tarifs de billetterie envisagés
- Fiche technique
- Périodes / dates souhaitables et/ou envisageables

CAHIER DES CHARGES

Critères d'éligibilité :

Sont éligibles :

- Les artistes, collectifs artistiques, associations, basés dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur engagés dans une démarche de création artistique dans le domaine du spectacle vivant.

Critères de sélection :

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Qualité artistique, culturelle, et/ou pédagogique du projet,
- Faisabilité technique
- Intérêt du projet pour le public avignonnais
- Une attention particulière sera apportée aux spectacles susceptibles de s'adresser à tous les publics (enfants, ados, adultes),

L'accueil plateau consiste en la **mise à disposition gracieuse par la Ville d'un espace de représentation** dont l'ordre de marche et l'exploitation technique, **assurés par l'ISTS, feront l'objet d'une facturation.**

Caractéristiques de la salle de spectacles :

Le théâtre Benoît XII est un espace de répétition et de représentation disposant d'un plateau de 13 mètres d'ouverture de mur à mur, de 9,5 mètres de profondeur et de 5,6 mètres de hauteur sous gril, d'une capacité de 430 places assises, située 12 bis, rue des Teinturiers, 84000 AVIGNON.

Capacité maximale d'accueil en loges : 20 personnes.



L'aide de la Ville :

Cette aide fera l'objet d'une convention conclue entre le porteur de projet, la Ville et l'ISTS. Le porteur du projet devra s'engager à accepter les termes et conditions de la convention afférente, à se conformer aux conditions d'utilisation de la salle et à respecter les exigences imposées par la réglementation relative aux entreprises du spectacle vivant.

Renseignements au 04.90.80.81.51. ou par mail : natacha.arcusi@mairie-avignon.com